

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 126

12 août 2005

---

Sommaire

Règlement grand-ducal du 9 mai 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1987 portant création d'un centre de recherche public auprès du Centre Universitaire de Luxembourg .....	page 2198
Règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 relatif à l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire en éducation des adultes .....	2198
Règlement ministériel du 1 <sup>er</sup> août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR308, à l'occasion de la manifestation «Scottish Day» au Château de Bourscheid, en date du dimanche 14 août 2005 .....	2199
Règlement ministériel du 1 <sup>er</sup> août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR338, à l'occasion de la manifestation «50 Joer Grott», en date du lundi 15 août 2005 .....	2200
Lois du 3 août 2005 conférant la naturalisation .....	2200

---

**Règlement grand-ducal du 9 mai 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1987 portant création d'un centre de recherche public auprès du centre universitaire de Luxembourg.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet:

1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public;
2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique entre les entreprises et le secteur public;

Vu le règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 portant création d'un centre de recherche public auprès du Centre Universitaire de Luxembourg et notamment les statuts annexés audit règlement;

Vu le règlement grand-ducal du 31 mai 1999 portant changement de la dénomination du Centre de recherche public du Centre Universitaire de Luxembourg;

Vu la loi du 19 décembre 2003 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public Gabriel Lippmann sur la friche industrielle de Belval-Ouest y compris l'acquisition des équipements spéciaux et l'aménagement des alentours;

Vu le déménagement du Centre de recherche public Gabriel Lippmann dans le bâtiment susvisé;

Considérant que ce déménagement entraîne un déplacement du siège du Centre de recherche public Gabriel Lippmann;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts régissant le centre de recherche public créé auprès du Centre Universitaire de Luxembourg, tels que fournis en annexe au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1987, est modifié comme suit: «Il a son siège à Belvaux.»

**Art. 2.** Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

**Art. 3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

*Le Ministre de la Culture,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*  
**François Biltgen**

Palais de Luxembourg, le 9 mai 2005.  
**Henri**

**Règlement grand-ducal du 14 juillet 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 relatif à l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire en éducation des adultes.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, Titre VI: de l'enseignement secondaire;

Vu la loi du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil:

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 2 du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 relatif à l'examen de fin d'études de l'enseignement secondaire en éducation des adultes est remplacé comme suit:

«Art. 2. L'examen est réparti sur deux années scolaires. La répartition des branches sur les deux années scolaires fait l'objet d'une annexe au présent règlement. Pour les élèves de la section A2 de l'ancien régime, qui sont admis en 2005-2006 à la deuxième partie de l'examen, partie B, un coefficient de 3 est imputé à la branche Sciences sociales. Pour ces élèves, l'épreuve orale en Sciences sociales est facultative. Un diplôme de la section G est délivré aux élèves en question qui réussissent aux épreuves de la partie B.»

**Art. 2.** L'annexe du même règlement est remplacée par l'annexe suivante:

## Annexe

## Section G

Sciences humaines et sociales

Branche	Coefficient	Ecrit	Oral
---------	-------------	-------	------

## Partie A

Français	3	X	X(1)
Anglais	3	X	X(1)
Mathématiques 1	2	X	
Economie politique	2	X	
Education artistique	2	X	

## Partie B

Allemand	3	X	X(1)
Philosophie	2	X	
Histoire	3	X	
Géographie		X	
Sciences sociales (2)	4	X	X

(1) Oral: 2 langues sur 3 au choix.

(2) coefficient 3 pour élèves qui se présentent à la partie de l'examen pour la session 2005-2006.

Pour ces élèves l'épreuve orale est facultative.

**Art. 3.** Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2005/2006.

**Art. 4.** Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

*La Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle,*  
**Mady Delvaux-Stehres**

Palais de Luxembourg, le 14 juillet 2005.  
**Henri**

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR308, à l'occasion de la manifestation «Scottish Day» au Château de Bourscheid, en date du dimanche 14 août 2005.**

*Le Ministre des Travaux Publics,  
Le Ministre des Transports,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée «Scottish Day» au Château de Bourscheid, il convient de régler la circulation sur le CR308;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le dimanche 14 août 2005, à l'occasion du déroulement de la manifestation intitulée «Scottish Day» les dispositions suivantes sont applicables sur le CR308 au Château de Bourscheid, p.k. 19,945 – 23,493;

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/heure,
- il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser dans les deux sens des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs,
- le stationnement est interdit sur le côté gauche en direction de Bourscheid-Moulin et sur les autres endroits marqués (entrée du Château, arrêt bus...).

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription «50», C,13aa et C,18.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement est publié au Mémorial.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Claude Wiseler**

*Le Ministre des Transports,*  
**Lucien Lux**

---

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR338, à l'occasion de la manifestation «50 Joer Grott», en date du lundi 15 août 2005.**

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
*Le Ministre des Transports,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation «50 Joer Grott», en date du 15 août 2005, il convient de régler la circulation sur le CR338 à Lieler;

Arrêtent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Lundi le 15 août 2005 à l'occasion de la manifestation «50 Joer Grott» l'accès au CR338 à Lieler, PK 0.001 – 6.750, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens entre 09.00 et 12.00 heures à l'exception des riverains et participants de la manifestation.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement est publié au Mémorial.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
**Claude Wiseler**

*Le Ministre des Transports,*  
**Lucien Lux**

---

**Lois du 3 août 2005 conférant la naturalisation.**

(Publication par extraits faite en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 22 février 1968)

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur ALIJAJ Florim, né le 22.10.1966 à Dujakë (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.08.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame ALLERS Ursula, née le 03.10.1970 à Uitenhage (Afrique du Sud), demeurant à Tétange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 11.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur ARNOLD Andreas, né le 24.11.1958 à Magdeburg (Allemagne), demeurant à Schiffflange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 23.01.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Schiffflange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame BAHTIJARI Nefka, née le 11.01.1971 à Radesa (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 14.02.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mersch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame BILSKA Malgorzata Iwona, née le 31.12.1984 à Gdansk (Pologne), demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'acte de naturalisation a été reçu le 27.01.2005 par l'officier de l'état civil de la commune de Betzdorf.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame BOUMANSOUR Wafae, née le 28.08.1971 à Rabat (Maroc), demeurant à Strassen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.02.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Strassen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur BUYL Roland Jean Georges, né le 12.12.1949 à Messancy (Belgique), demeurant à Schiffflange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 21.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Schiffflange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame CHEVET Catherine Nicole, née le 17.06.1967 à Saint Mard (Belgique), demeurant à Rambrouch.

L'acte de naturalisation a été reçu le 05.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Rambrouch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame CHINI Mina, née le 05.04.1958 à Téhéran (Iran), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 06.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur COHEN Howard Jay, né le 24.08.1962 à Jersey City (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Howald.

L'acte de naturalisation a été reçu le 24.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Hesperange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur CORDEIRO DE ALMEIDA Célio Fernando, né le 27.08.1972 à Sobral/Mortagua (Portugal), demeurant à Blumenthal (Bech).

L'acte de naturalisation a été reçu le 25.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bech.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur CORREIA FERNANDES FURTADO Gilberto, né le 17.12.1981 à Nossa Senhora da Graça (Cap Vert), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 20.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur CVJETKOVIC Vojislav, né le 01.06.1983 à Beograd (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 19.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame DA SILVA RAMOS Lucia Maria, née le 13.09.1973 à Mortagua (Portugal), demeurant à Blumenthal (Bech).

L'acte de naturalisation a été reçu le 25.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bech.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur DAUDBASIC Mirnes, né le 18.06.1983 à Jelovo Brdo (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 06.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur DUEHOLM Mikael, né le 18.11.1953 à Fakse (Danemark), demeurant à Mertert.

L'acte de naturalisation a été reçu le 04.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mertert.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur EBERT Lars, né le 06.07.1978 à Würzburg (Allemagne), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur FABER Hans Walter, né le 15.11.1950 à Boos (Allemagne), demeurant à Echternach.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur FALJIC Nisvet, né le 03.08.1971 à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Kehmen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Bourscheid.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur FORMAN Kevin, né le 04.03.1984 à Messancy (Belgique), demeurant à Eischen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame GONÇALVES DE ALMEIDA Maria Antonia, née le 10.11.1960 à Buarcos/Figueira da Foz (Portugal), demeurant à Ingeldorf.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Erpeldange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par la même loi conférant la naturalisation, la personne préqualifiée est autorisée à porter les nom et prénoms de DE ALMEIDA Tonia Maria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur HEDWIG Klaus, né le 07.03.1970 à Kronstadt-Brasov (Roumanie), demeurant à Medernach.

L'acte de naturalisation a été reçu le 20.02.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Medernach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame IDMOUSSA Amal, née le 31.08.1973 à Casablanca (Maroc), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.01.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame JESIC Danijela, née le 18.01.1967 à Nis (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Garnich.

L'acte de naturalisation a été reçu le 30.09.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur KAMLACH Jiri, né le 29.09.1978 à Prague (République tchèque), demeurant à Heffingen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 16.04.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Heffingen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame KARTHÄUSER Alexandra Maria, née le 03.04.1971 à St. Vith (Belgique), demeurant à Hoscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 02.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Erpeldange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur KHAZIMEH Jamshid, né le 24.03.1936 à Birjand (Iran), demeurant à Helmsange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.11.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur KNOLLE Erich Ernst Ulrich, né le 04.04.1956 à Halle (Allemagne), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame KRATZ Véronique, née le 30.08.1969 à Creutzwald (France), demeurant à Kahler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 30.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Garnich.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame LIMA FONSECA Francisca, née le 20.08.1965 à Sao Joao Baptista/Porto Novo (Cap Vert), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 18.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par la même loi conférant la naturalisation, la personne préqualifiée est autorisée à porter les nom et prénom de LIMA Francisca.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MARTINS COSTA Daniel Filipe, né le 12.12.1980 à Vila Verde (Portugal), demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'acte de naturalisation a été reçu le 04.02.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MASURA Blazej, né le 18.06.1957 à Bratislava (Slovaquie), demeurant à Tétange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 24.01.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Kayl.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MEIER Hans David, né le 05.02.1979 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 12.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame MOELTER Theresia Erna, née le 03.08.1973 à Waimes (Belgique), demeurant à Grevenmacher.

L'acte de naturalisation a été reçu le 14.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Grevenmacher.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MUJAGIC Emir, né le 22.09.1969 à Kozarac (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Differdange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Differdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MUSLIC Sead, né le 04.08.1972 à Berane (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Dudelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 09.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur NISKOWSKI Krzysztof Adam, né le 10.03.1966 à Malbork (Pologne), demeurant à Moersdorf (Wasserbillig).

L'acte de naturalisation a été reçu le 08.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mompach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Par la même loi conférant la naturalisation, la personne préqualifiée est autorisée à porter les nom et prénoms de NISKOWSKI Christof Adam.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame NYANTE Veronica Yaa, née le 13.03.1973 à Tema (Ghana), demeurant à Bissen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mersch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame PANDACAN Riza, née le 02.02.1971 à Pila/Laguna (Philippines), demeurant à Belvaux.

L'acte de naturalisation a été reçu le 03.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Sanem.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame PARULYTE Gintare, née le 20.03.1985 à Vilnius (Lituanie), demeurant à Mamer.

L'acte de naturalisation a été reçu le 12.06.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Mamer.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame PECOVSKA Gorica, née le 08.03.1980 à Vinica (Macédoine), demeurant à Howald.

L'acte de naturalisation a été reçu le 16.09.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Hesperange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame PECOVSKA Suzana, née le 26.09.1981 à Kocani (Macédoine), demeurant à Howald.

L'acte de naturalisation a été reçu le 16.09.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Hesperange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur QUINTARD Pascal Fabrice, né le 21.03.1964 à Cognac (France), demeurant à Rumelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 17.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Roeser.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame RADICHEVSKAIA Natalia, née le 11.11.1977 à Moscou (Russie), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 23.08.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame RASTODER Arnela, née le 04.05.1980 à Berane (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Schifflange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.11.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur RICHTARIK Roman, né le 20.03.1982 à Bratislava (Slovaquie), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 21.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur RICHTARIK Stefan, né le 09.08.1961 à Nova Bana (Slovaquie), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 21.03.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.



– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur TAVARES VALENTE Vasco, né le 15.10.1972 à Roge/Vale de Cambra (Portugal), demeurant à Dalheim.

L'acte de naturalisation a été reçu le 13.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dalheim.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur VAN TOLEDO Wouter, né le 01.01.1967 à Heemskerk (Pays-Bas), demeurant à Helmsange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 21.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Remerschen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur VON RESTORFF Mirko Bernd Michael Wilfried, né le 20.10.1939 à Staniszow (Pologne), demeurant à Bereldange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 14.04.2004 par l'officier de l'état civil de la commune de Walferdange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame YANG Ao, née le 04.10.1973 à Changzhou/Jiangsu (Chine), demeurant à Rumelange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 04.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur FORMAN Charles Joseph Marie Bernard, né le 01.07.1958 à Arlon (Belgique), demeurant à Eischen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame FRETZ Martine Ghislaine Albertine, née le 30.04.1959 à Arlon (Belgique), demeurant à Eischen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.07.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur GRÜN Yitshak, né le 19.09.1957 à Clug (Roumanie), demeurant à Strassen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 18.06.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Strassen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame TISHLER Nirit, née le 02.06.1960 à Tel Aviv (Israël), demeurant à Strassen.

L'acte de naturalisation a été reçu le 18.06.2002 par l'officier de l'état civil de la commune de Strassen.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur HAVENITH Jean Marie Pierre, né le 01.12.1953 à Dison (Belgique), demeurant à Knaphoscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 08.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Eschweiler.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame SARAGA Marie-Claire, née le 02.12.1958 à Athus (Belgique), demeurant à Knaphoscheid.

L'acte de naturalisation a été reçu le 08.08.2003 par l'officier de l'état civil de la commune d'Eschweiler.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur MLLOJA Samir, né le 21.07.1964 à Shkoder (Albanie), demeurant à Diekirch.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Diekirch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame VINJARI Majlina, née le 09.02.1967 à Shkoder (Albanie), demeurant à Diekirch.

L'acte de naturalisation a été reçu le 07.10.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Diekirch.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur SCHACKMANN Johann, né le 15.11.1961 à Prümzurlay (Allemagne), demeurant à Luxembourg.

L'acte de naturalisation a été reçu le 11.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame FLESCH Gabriele Maria, née le 26.03.1959 à Neumagen-Dhron (Allemagne), demeurant à Schuttrange.

L'acte de naturalisation a été reçu le 22.04.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur SHAGIDULLIN Albert, né le 01.05.1966 à Novo-Soubaevo/Bashkiria (Russie), demeurant à Sandweiler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Sandweiler.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame KOTOVA Svetlana, née le 17.10.1960 à Doubna/Moscou (Russie), demeurant à Sandweiler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 10.09.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Sandweiler.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée au sieur STRUCK Rainer, né le 07.12.1964 à St. Vith (Belgique), demeurant à Schouweiler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 28.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dippach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 03.08.2005, la naturalisation a été conférée à la dame THEISS Karin, née le 11.12.1967 à St. Vith (Belgique), demeurant à Schouweiler.

L'acte de naturalisation a été reçu le 28.05.2003 par l'officier de l'état civil de la commune de Dippach.

La naturalisation sort ses effets quatre jours après la présente publication.